

## ABONNEMENT.

Saumur :	
Un an . . . . .	30 fr.
Six mois . . . . .	16
Trois mois . . . . .	8
Poste :	
Un an . . . . .	35 fr.
Six mois . . . . .	18
Trois mois . . . . .	10

## On s'abonne :

A SAUMUR,  
Chez tous les Libraires ;  
A PARIS,  
Chez MM. RICHARD et C<sup>o</sup>,  
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

## L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

## INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . .	20 c.
Réclames, — . . . . .	30
Faits divers, — . . . . .	75

## RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées sans restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la répartition des annonces.

## On s'abonne :

A SAUMUR,  
Chez tous les Libraires ;  
A PARIS,  
Chez MM. HAVAS-LAPPITE et C<sup>o</sup>,  
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

30 Mai 1874.

## Chronique générale.

## LES RÉCEPTIONS.

Le ministre de l'intérieur a reçu avant-hier les fonctionnaires relevant de son administration, puis les fonctionnaires de l'administration de la Seine. Le général de Ladmirault lui a également fait visite ; ensuite sont venus les corps d'officiers de la garde de Paris, de la gendarmerie de la Seine et des sapeurs-pompiers.

Aux fonctionnaires du ministère de l'intérieur, M. de Fourtou a adressé une allocution que l'Agence Havas résume ainsi, et qui aurait fait sur l'auditoire, d'après cette Agence, une impression des plus favorables :

« Le ministre leur a adressé une allocution pour les remercier des services qu'ils ne cessaient de rendre à la chose publique, et leur demander leur concours actif pour l'avenir. Il a insisté sur ce point, qu'appelé par le maréchal de Mac-Mahon au ministère de l'intérieur, il croyait devoir prendre pour ligne de conduite de travailler, en dehors de tout esprit de parti, à la défense sociale et au maintien de la paix publique ; qu'un des moyens les plus puissants pour arriver à ce but consistait dans la conservation d'une forte hiérarchie et des saines traditions administratives.

« C'est l'administration qui a contribué au salut de la France dans les cruelles épreuves que le pays a traversées. L'équité dans les rapports administratifs, le respect des services rendus et des droits acquis sont nécessaires pour avoir une administration forte et efficace, à la fois ferme et conciliante. La conciliation est nécessaire là où elle est possible. Mais il est une limite qu'elle ne saurait dépasser et où une fermeté énergique est indispensable.

« Le ministre ajoute, qu'entré récemment dans la carrière politique, il a été chargé successivement de deux postes importants, avant d'être chargé de celui de l'intérieur. Dans ces diverses administrations, comme dans celle à la tête de laquelle il est placé aujourd'hui, il s'est trouvé, le premier jour, en présence d'inconnus, mais il croit pouvoir dire qu'au jour de la séparation il n'a pas été sans laisser des amis. Il espère que, cette fois, il en sera de même. »

M. le général de Cissey, le nouveau ministre de la guerre, a reçu, aussi lui, MM. les généraux et chefs de corps de l'armée de Paris.

Parmi les vingt-six généraux présents, nous avons remarqué MM. de Lacroix, de Geslin, Clapier, Rose, de Poitiers, etc.

Le colonel Allavène, commandant la garde républicaine, le commandant de la gendarmerie de la Seine, le colonel des sapeurs-pompiers de la ville de Paris, les colonels des régiments et chefs de bataillons de chasseurs à pied de la garnison assistaient, également en grand uniforme, à cette réception.

La réception diplomatique de M. le duc Decazes a été plus nombreuse et plus brillante que d'habitude. Les ambassadeurs et

les ministres plénipotentiaires avaient cru devoir se faire accompagner du personnel de leur légation, afin d'affirmer les sympathies des puissances étrangères pour le gouvernement et la personne de M. le maréchal de Mac-Mahon.

Réception encore, par le ministre de l'instruction publique, des différents corps ressortissant à son département.

M. de Cumont, après avoir fait l'éloge de son prédécesseur et lui avoir payé un juste tribut de regrets au nom du personnel, a dit que, quoique d'imperceptibles nuances le séparassent de M. de Fourtou, son ami, il continuerait cependant à suivre les excellentes traditions de ce ministre, dont les mesures avaient reconstitué le corps universitaire.

Une note du *Journal des Débats* dit qu'à la suite du retard du vote des impôts et d'autres causes, le déficit du budget est de 36 millions 1/2. Ce journal ajoute que la commission supérieure des finances, malgré toutes ses recherches, ne trouve, pour ainsi dire, rien pour faire l'équilibre. En conséquence, le gouvernement serait réduit à renouveler, en les aggravant, les propositions d'augmentation des droits sur l'enregistrement et les contributions indirectes, en exceptant toutefois de l'aggravation les savons, les allumettes, les huiles minérales, les timbres, les transports de chemins de fer.

M. Antonin Lefèvre-Pontalis a présenté l'amendement suivant à la loi sur le Grand Conseil et sur la transmission des pouvoirs publics :

« Art. 24-22. Avant de se séparer, l'Assemblée nationale nommera le président du Grand Conseil.

« En cas de vacance du pouvoir exécutif confié au maréchal de Mac-Mahon, duc de Magenta, président de la République, par la loi du 20 novembre 1872, le président du Grand-Conseil exercera le même pouvoir jusqu'à l'expiration de la période de sept ans déterminée par ladite loi.

« A l'expiration des sept ans, le Grand Conseil et la Chambre des représentants réunis en congrès, sous la présidence du président du Grand Conseil, pourront décider, à la majorité des deux tiers des suffrages, s'il y a lieu de convoquer une Assemblée constituante. »

D'une liste des députés, divisés par groupes parlementaires, que vient de publier M. Wittersheim, éditeur du *Journal officiel*, ressortent les renseignements suivants sur les divers groupes de l'Assemblée :

La réunion du centre droit est composée de 159 membres ; elle est présidée par M. d'Audiffret-Pasquier ; les vice-présidents sont : MM. de Goulard, de Lavergne, Batbie ; les secrétaires : MM. d'Haussonville, de Ségur, Bigot, d'Harcourt. M. Savary est questeur.

Le cercle des Réservoirs (légitimistes) comprend 177 membres.

Le bureau est ainsi composé : président, M. Ernoul ; vice-présidents : MM. de Kerdel, de la Bouillierie, Cbesnelong, de la Monneraye. Secrétaires : MM. Carron, de Cazenove de Pradines, Giraud, de Larochejacquelin. Questeurs : MM. Tarteron et Am. Lefèvre-Pontalis.

La réunion Pradié est présidée par M. le

général Changarnier. M. Pradié est questeur. La liste des membres n'a pas été remise à l'éditeur.

La réunion de l'Appel au peuple a pour président M. Echassériaux, pour secrétaire M. Ginoux de Fermon, pour questeur M. Galloni d'Istria. Les députés qui en font partie sont au nombre de 26.

(Les députés qui, dans la séance du 19 novembre, ont voté pour l'Appel au peuple, étaient au nombre de 90.)

Le centre gauche compte 126 membres. Le bureau de ce groupe est ainsi composé : président, M. de Malleville ; vice-présidents : MM. Lenoël, Lacaze ; secrétaires : MM. Desbons, Delorme, Brice ; questeur, M. Gailly.

Le bureau de la gauche républicaine est formé de la façon suivante : président, M. Jules Simon ; vice-président, M. Duclerc, secrétaire, M. Sadi Carno. Ce groupe politique compte 186 membres. Il importe de faire remarquer que plusieurs députés de la gauche républicaine appartiennent aussi à l'union républicaine.

L'union républicaine est présidée par M. Cazot ; M. Tolain est vice-président, et M. de Mahy secrétaire. 92 députés font partie de l'union républicaine.

Enfin, 102 députés ne sont inscrits dans aucun groupe parlementaire.

On annonce la candidature dans les Alpes-Maritimes de M. Masséna, duc de Rivoli, ancien député officiel sous l'empire.

Nous avons déjà signalé la nouvelle attitude que M. Gambetta s'efforce de prendre au sein de son parti. Le grand balconnier a décidément rompu avec M. Ledru-Rollin et avec toute la fraction ultra-radical de l'Assemblée.

Ce n'est pas tout ; il aurait récemment, dans une conversation avec un membre influent du centre droit, désavoué les doctrines socialistes de ses amis, et enfin, pressé de questions, il aurait fini par déclarer qu'il n'a plus véritablement qu'une haine, celle du bonapartisme. Cet aveu est précieux à enregistrer.

Le décret prononçant la dissolution du conseil général des Bouches-du-Rhône a paru avant-hier au *Journal officiel*.

On connaît l'origine du conflit qui a motivé cette mesure. M. Labadié, président du conseil général, ayant prononcé à l'ouverture de la dernière session un discours politique, et le préfet des Bouches-du-Rhône, M. de Tracy, ayant protesté, il s'ensuivit une certaine agitation dans le public qui assistait à la séance.

Le président prétendit requérir directement la force publique pour faire évacuer la salle. Le préfet répondit que lui seul avait le droit de faire exécuter cet ordre.

La question avait été déférée au conseil d'Etat, qui n'a pas encore statué ; il est donc peu probable que la dissolution du conseil général n'ait pas d'autre cause que ce conflit. Il y a longtemps que cette assemblée, dont la majorité est radicale, s'était mise en opposition ouverte avec le pouvoir central, et déjà, sous le gouvernement de M. Thiers, M. de Kératry, alors préfet des Bouches-du-Rhône, avait obtenu la promesse que le conseil général serait dissous.

Du reste, nous ne tarderons pas à être édifiés sur ce point, puisque l'époque des

nouvelles élections doit être fixée dans quelques jours par l'Assemblée nationale.

Plusieurs journaux ont prétendu que le communiqué adressé au *Gaulois*, à cause de son article sur le vote de déchéance, avait été exigé en conseil des ministres par M. le duc Decazes. Il n'en est rien. C'est lundi que le communiqué en question a été adressé au *Gaulois* ; or, lundi, le conseil des ministres ne s'est pas réuni à cause de la solennité du jour, et nous savons de bonne source que la mesure émane uniquement de M. le ministre de l'intérieur.

Nous apprenons que tous les préfets ont été mandés à Paris par M. de Fourtou pour recevoir les ordres du nouveau ministre de l'intérieur.

Si nous sommes bien renseignés, la plupart d'entre eux auraient reçu des instructions éventuelles sur la conduite à tenir en matière d'élections, générales ou autres, vis-à-vis des radicaux et bonapartistes dont les progrès sont signalés dans plusieurs départements.

On parle toujours de l'interpellation que la gauche aurait l'intention de faire au sujet de la dissolution du conseil général des Bouches-du-Rhône.

Ce qu'il y a de certain, c'est que cette interpellation n'aura lieu qu'au moment du dépôt du projet de loi de convocation des électeurs appelés à élire un nouveau conseil général.

On dit que M. de Chabrol va demander la mise à l'ordre du jour du projet de loi municipale. Le gouvernement ne s'y opposera plus.

Le parti bonapartiste a peut-être tort de faire tant de bruit autour du succès de M. de Bourgoing.

D'après l'*Indépendance belge*, un député racontait l'autre soir, chez M. Thiers, une conversation qu'il a eue récemment avec M. Rouher à la commission du budget, et qui prouve que le grand meneur du parti bonapartiste ne s'abuse pas sur ses chances.

« C'est encore la République qui a la corde, lui a dit M. Rouher, c'est évident, et puisqu'elle conserve son rang élevé malgré les fautes de M. de Broglie, c'est qu'il faut qu'elle ait la vie dure. »

De nombreuses protestations sont parvenues à Versailles contre l'élection de M. de Bourgoing et les agissements des maires nommés par M. de Lamartinière.

La *Patrie* prétend que M. de Fourtou est en train de remanier le projet primitif de la loi sur la presse, afin d'en ramener les dispositions à celles de 1852. De plus, aux termes de la loi nouvelle, le gouvernement se réserverait le droit d'interdire l'entrée ou la distribution des journaux étrangers qui contiendraient des articles de nature à troubler la tranquillité publique ou des attaques trop vives contre l'ordre des choses actuel.

D'après la *Liberté*, les bonapartistes annoncent les candidatures suivantes pour les élections dans cinq des départements qui

ont des députés à élire : Seine-et-Oise, le duc de Padoue ; Oise, le duc de Mouchy ; Maine-et-Loire, Louvet, ancien ministre de l'Empire, ou Berger, ancien député ; Calvados, Provost de Launay ; Alpes-Maritimes, le prince Napoléon, le duc de Masséna. Quant aux autres départements, les choix n'auraient pas encore été arrêtés.

ALERTE ESPAGNE ! ALERTE FRANCE !

Sous ce titre, nous lisons dans *El Cuartel Real* :

« Il est arrivé ou il arrivera d'un moment à l'autre à Madrid un nouveau représentant de Bismark près la république espagnole que préside le duc de la Torre. Sa mission doit être délicate et de grande importance, puisque, pour la remplir, le chancelier allemand a choisi M. Hadzfell, l'homme qui a sa confiance, celui-là même qu'il avait envoyé à Paris avant que la guerre ne commençât pour étudier les moyens de défense de la France et dont les renseignements contribuèrent aux résultats de cette même guerre, l'homme enfin qu'il eut pour secrétaire particulier durant toute la campagne.

« Il a été beaucoup question en ces derniers mois des ingérences du prince de Bismark dans les affaires intérieures de notre pays ; la presse étrangère, et surtout la presse française, ont poussé le cri d'alarme à diverses reprises, et ce n'est un secret pour personne que le gouvernement de Serrano a reçu de Prusse une certaine espèce de secours, afin de continuer la guerre qu'il nous fait.

« Tous ces témoignages, bien qu'ils ne soient pas déterminants, donnent à penser, la politique envahissante du ministre universel de l'empereur Guillaume étant connue. Nous ne craignons rien si le patriotisme des hommes qui dirigent les affaires publiques, à Madrid, nous garantissait que la dignité et l'indépendance de l'Espagne n'ont rien à craindre des intrigues et des machinations d'un étranger audacieux.

« Malheureusement il n'en est pas ainsi : l'histoire de Serrano, aujourd'hui chef suprême de la République espagnole, loin d'être une garantie, est une cause de méfiance pour nous qui nous flattons d'être de bons Espagnols. »

Ici le *Cuartel Real* place un vif résumé de la vie politique et militaire de Serrano, puis il continue :

« Tel est l'homme auprès de qui Bismark envoie le plus fin de ses agents. Mais il est bien entendu que nous parlons toujours dans l'hypothèse où l'Allemagne se proposerait d'intervenir dans la constitution de l'Espagne révolutionnaire. Cette intervention ne pourrait signifier autre chose que le désir qu'à M. de Bismark d'en finir avec la prépondérance de la nation française qui, quoique vaincue sur les champs de bataille il y a trois ans, lui paraît assez forte et assez riche pour lui inspirer de sérieuses inquiétudes quant à l'avenir.

« Un prince prussien placé sur le trône d'Espagne, l'Espagne tomberait au rang d'une colonie allemande, et il est probable qu'il viendrait un jour où les Espagnols catholiques et de race latine comme les Français, seraient employés comme les instruments destinés à donner le dernier coup à un peuple frère par la religion et par la race, au profit du protestantisme et de la race allemande, qui aspirent à dominer sur l'Europe entière.

« Le sujet dont il s'agit est si délicat, que nous n'aborderons pas d'autres considérations tant que les faits n'auront pas rendu le péril plus évident. Nous nous bornons à signaler des symptômes et à donner des détails qui sont loin d'être tranquillissants, et que les Espagnols, jaloux de l'indépendance et de la dignité de la Patrie, ne doivent pas laisser passer inaperçus, non plus que le peuple français, notre frère, si noble, si courageux, si généreux même au milieu des grandes infortunes et des grandes humiliations que lui ont valu les révolutionnaires. »

Le péril est commun ; tenons-nous sur le qui-vive.

#### L'AVENIR DES SOUS-OFFICIERS DE L'ARMÉE ACTIVE.

Voici la proposition de loi relative aux améliorations à apporter à la situation des

sous-officiers de l'armée active (renvoyée à la commission de l'armée), présentée par M. le général Chareton, membre de l'Assemblée nationale :

Messieurs,

En décidant par l'art. 54 de la loi du recrutement que désormais les rengagements ne pourraient être reçus que jusqu'à l'âge de 29 ans pour les caporaux et soldats, et de 35 pour les sous-officiers, vous avez eu en vue de fortifier les cadres de notre armée, en n'y maintenant plus que des éléments actifs capables de supporter les fatigues et les privations de la guerre, et en écartant des hommes recommandables sans doute pour la plupart, mais dont l'âge pouvait avoir affaibli l'énergie physique et les qualités militaires.

Vous avez craint, avec raison, qu'en immobilisant en quelque sorte nos cadres comme l'avait fait la loi d'exonération, l'avancement dans les degrés inférieurs de la hiérarchie ne fût paralysé et qu'il ne restât plus dans les rangs de l'armée une assez large place pour les jeunes gens que leur goût y attirait et qui, ayant acquis une certaine instruction, étaient sollicités par les carrières civiles dans lesquelles ils pouvaient trouver un emploi plus avantageux de leurs facultés. Il était à craindre, en effet, que ceux de ces jeunes gens qui entraient dans l'armée par la voie des engagements volontaires, n'y trouvant pas les débouchés et l'avancement qu'ils étaient en droit d'espérer, ne se décourageassent et qu'ils ne retournassent à la vie civile à l'expiration de leur engagement, considérant même comme perdu le temps qu'ils auraient passé sous le drapeau.

Mais si d'une part l'intérêt de l'armée et celui de l'avancement exigeaient la limitation des rengagements, cette limitation ne permettait plus aux hommes des cadres d'aspirer à la juste rémunération de leurs honorables services, la pension de retraite, qu'ils ne pouvaient obtenir, au terme des lois existantes, qu'après vingt-cinq ans de services.

Entrés dans l'armée à vingt ans, la plupart avec une profession manuelle qui, exercée dans la vie civile, eût assuré leur existence, ils en fussent sortis à trente-cinq, ayant oublié cette profession et trop âgés déjà pour se créer une position nouvelle. C'était les vouer fatalement au dénuement et à la misère, et cette perspective, il faut bien le dire, n'était pas de nature à les retenir dans les rangs de l'armée.

Il y avait là à la fois un danger réel pour la force constitutive de nos cadres et une injustice.

Cette situation a justement éveillé votre sollicitude et vous vous êtes engagés, au nom du pays, par le vote de l'article 74 de la loi de recrutement, à pourvoir à l'existence de braves gens qui ont consacré à son service les plus belles années de leur vie.

Cet engagement, vous l'avez rempli en votant la loi du 24 juillet 1873, qui ouvre aux sous-officiers, après douze années de service, dont quatre ans de grade, le droit à l'obtention d'un emploi civil, selon leur capacité.

Ces dispositions bienveillantes ont-elles donné le résultat que vous en attendiez ? Étaient-elles suffisantes ?

Sur la première question il est impossible de répondre, car la loi du 24 juillet 1873, bien que votée d'urgence, n'a pas encore reçu un commencement d'exécution. Il est donc impossible d'en apprécier les résultats, et cette situation est d'autant plus regrettable, qu'elle inspire aujourd'hui à l'armée d'autant moins de confiance que déjà un décret de même nature a trompé bien des espérances.

Si les effets de la loi du 24 juillet avaient été en quelque sorte immédiats, ils eussent peut-être prévenu bien des découragements qui ont éloigné et qui continuent d'éloigner encore de l'armée le plus grand nombre et les meilleurs de nos sous-officiers.

Ces effets de la loi eussent-ils suffi à eux seuls pour les y retenir ? Nous ne le pensons pas, messieurs, et la presque unanimité de nos officiers partage cette opinion.

La loi du 24 juillet 1873 exige en effet pour l'admission aux emplois, des conditions d'aptitude et de capacité que, dans l'état actuel de nos cadres, beaucoup de nos sous-officiers ne sont pas en état de remplir.

D'un autre côté, ces conditions étant pour les administrations civiles une garantie qui

couvre jusqu'à un certain point leur responsabilité, on comprend qu'elles ne puissent s'en départir, et qu'elles deviennent ainsi elles-mêmes la négation de la loi.

Les sous-officiers capables trouvant le plus souvent, après leurs cinq ans de service, les emplois qu'il leur faudrait attendre encore sept ans au moins par la voie militaire, ne se soucient pas de perdre leur temps à accomplir les conditions de service qu'elle imposent, et ils ne se rengagent pas.

Quant à ceux qui n'ont pas l'instruction suffisante pour subir les épreuves, ou qui, les ayant subies dans les limites de leur instruction, n'ont en perspective que des emplois très-peu rétribués qui peuvent même ne leur être dévolus que plusieurs années après qu'ils ont quitté la caserne, ils ne sont pas pressés de courir la chance de se voir rendre à la vie civile sans aucun moyen d'existence pendant un temps dont ils ne peuvent prévoir la durée, et de rester ainsi dans l'attente d'une position qui ne leur permet aucune entreprise sérieuse et aucun travail suivi.

Il y a donc, dans la loi du 24 juillet 1873, une lacune qu'il importe de combler. L'examen rapide de la législation des puissances militaires qui nous entourent pouvant éclairer vos décisions, nous vous demandons, messieurs, la permission de mettre sommairement ces législations sous vos yeux.

Les Italiens, peuple de race latine dont le génie diffère peu du nôtre, ont sans hésitation, malgré l'état de leurs finances, adopté pour retenir les sous-officiers sous les drapeaux des dispositions qui, sans avoir reçu encore la sanction de l'expérience, n'en méritent pas moins de fixer l'attention.

Tout sous-officier appartenant à l'armée active touche, du jour de sa promotion jusqu'à celui de sa libération du service, un supplément annuel de 150 fr., sous la condition qu'il s'engage à passer huit ans sous les drapeaux. Il peut, à la suite de ce premier engagement, contracter trois rengagements successifs de trois ans, dont chacun donne droit à autant de primes annuelles de 150 fr. qui se cumulent.

Par une disposition spéciale, le premier engagement qui lie le sous-officier au service pour huit ans peut être renouvelé dès le commencement de la septième année et lui assure par anticipation deux ans à l'avance le bénéfice de la seconde prime de 150 fr.

De là résulte que la solde du sous-officier italien se trouve progressivement accrue comme suit :

Du jour de la promotion au grade,	150 fr.
Du commencement de la septième année de service,	300
Du commencement de la onzième année de service,	450
Du commencement de la quinzième année de service,	600

La loi italienne, comme la nôtre, n'admet pas le sous-officier à rester plus de 17 ans sous les drapeaux, mais, lorsqu'il quitte l'armée, il reçoit de l'État, pour lui tenir lieu de retraite, un titre nominatif de rente 5 0/0 dont le revenu doit être égal aux 4/5 de la haute paye dont il jouissait au moment de sa libération, de telle sorte qu'un sous-officier libéré après 17 ans de service reçoit un titre de rente de 480 francs, dont il peut disposer pour son établissement dans une profession civile et qu'il peut léguer à sa famille.

Le principe d'accroissements successifs de la solde qui depuis longtemps est appliqué dans notre armée jusqu'à l'expiration du troisième congé de cinq ans, a été également consacré par le dernier paragraphe de l'article 54 de notre nouvelle loi de recrutement (1).

Le principe de la proportionnalité de la retraite au nombre d'années de service ou des campagnes est également admis dans notre loi du 11 avril 1834, mais à partir seulement du jour où le droit à la retraite elle-même est acquis.

La loi italienne est donc sous ce rapport bien plus libérale que la nôtre, mais ce qui différencie essentiellement les deux législations, c'est que dans la loi française la pension de retraite est essentiellement personnelle et viagère, qu'elle est incessible et in-

(1) Le dernier paragraphe de cet article est ainsi conçu :

« Les engagements après cinq ans de service sous les drapeaux donnent droit à une haute paye, »

saissable hors le cas de débet envers l'État, ou dans les circonstances prévues aux articles 203 et 205 du code militaire, tandis que dans la législation italienne le titre de pension constitue un capital nominatif, aliénable, transmissible par voie de succession et par conséquent saisissable.

Mais si la loi italienne est plus libérale que la nôtre, on peut dire par contre qu'elle est moins prévoyante, et dans l'intérêt des sous-officiers et de leur famille elle est peut-être allée trop loin.

Nous reconnaissons toutefois que dans notre législation actuelle on n'a pas tenu un compte suffisant de la famille en limitant à son auleur la jouissance intégrale de la pension de retraite, et en n'accordant à la veuve et aux enfants qu'un simple secours. S'il n'y a pas à imiter en tous points la législation italienne, on ne peut méconnaître qu'il n'y ait dans la loi française quelque chose à faire en faveur de la femme et des enfants.

Les Italiens entendent faire face aux charges que feront nécessairement peser sur leurs finances ces avantages faits à leurs sous-officiers, au moyen d'une combinaison financière analogue à notre ancienne caisse de la dotation de l'armée. Ce n'est point en effet le budget de l'État qui doit supporter ces charges, c'est une caisse militaire qui s'alimente au moyen des versements opérés par les volontaires d'un an, versements qui s'élèvent annuellement à 7 millions 500,000 francs.

Lorsque le nombre des volontaires d'un an augmente ou diminue, on fait varier dans la même proportion le chiffre des rengagements à admettre. C'est à peu de chose près le mécanisme de notre loi d'exonération que ses inconvénients ont fait abroger. Cette institution n'a point encore reçu la sanction de l'expérience, et l'on peut se demander ce qu'elle deviendrait au moment d'une guerre où le volontariat serait nécessairement suspendu ; suspendrait-on aussi les rengagements ?

(La fin au prochain numéro.)

#### Nouvelles extérieures.

ALLEMAGNE.

La *Correspondance provinciale*, de Berlin, parlant de la reconstitution du ministère français, dit que le maréchal-président a es-sayé de nouveau de réunir l'ancienne majorité formée de tous les partis conservateurs, pour continuer à s'appuyer sur elle.

La feuille officieuse fait remarquer que la seule tâche du nouveau cabinet semble devoir être, pour le moment, de continuer d'administrer le pays dans le même esprit que précédemment. La tâche plus élevée, qui consistera à établir d'une manière plus précise et plus sûre les institutions constitutionnelles du pays, semble remise à une époque indéterminée, parce qu'il n'est pas probable que l'on puisse trouver dans l'Assemblée une majorité capable de résoudre cette question.

La *Correspondance provinciale* termine en disant que la solution actuelle ne peut être considérée que comme un point d'arrêt provisoire dans la complication qui s'est produite lors de la chute de M. le duc de Broglie.

M. DE BISMARCK CHEZ LUI.

Depuis la guerre de 1866, le prince de Bismark a pris l'habitude de porter l'uniforme de colonel de cuirassiers. Il ne se retire dans sa chambre qu'après minuit et boit régulièrement une ou deux bouteilles de champagne, afin de rendre son sommeil plus lourd.

Le *Standard*, à qui nous empruntons ces détails, dit : Il est très-casaniér et ne paraît que très-rarement aux bals et aux soirées. Il va chercher des distractions au théâtre. Walner, où l'on joue des farces comiques locales ; c'est presque l'unique théâtre qu'il fréquente.

Sa fille est chargée de recueillir dans un album toutes les caricatures et charges que l'on fait sur son compte. Les caricatures les plus ridicules sont celles qui le font le plus rire. Mais il déteste les attaques et les critiques de Majunke, le rédacteur en chef de la *Germania*, ou de Hasselmann, l'ennemi terrible de la famille sociale démocratique.

Il est, d'ailleurs, fort mécontent de l'État.

tude générale de la presse à son égard ; il ne cache pas la mauvaise humeur que lui causent ces leçons de morale qui lui viennent de toutes parts. Les journalistes, dit-il, ont entièrement manqué à leur mission.

ROME.

On télégraphie de Rome à l'Agence Havas, le 28 mai :

« Contrairement aux bruits publiés par les journaux, la santé du Pape est rétablie. Depuis deux jours, le Pape fait des promenades dans ses appartements. Hier, il a reçu quelques personnes. Les médecins lui ont recommandé, pour le moment, de ne pas se promener dans le jardin. »

## Chronique Locale et de l'Ouest.

Jusqu'à ce jour, il existait bien dans les gares des buffets où les voyageurs peuvent s'approvisionner de comestibles, de vins et de pâtisseries.

La Compagnie du chemin de fer d'Orléans va, dit-on, étendre beaucoup ce mode d'industrie et faire une innovation doublement utile au point de vue du commerce et de l'intérêt des voyageurs.

Cette Compagnie a résolu d'organiser, dans toutes les salles d'attente et les vestibules des gares de son réseau, une exposition permanente des produits agricoles et industriels spéciaux à la région à laquelle ces gares appartiennent.

De cette façon, la masse des voyageurs qui souvent ne va pas dans les buffets, trouvera toujours à sa portée, avant de s'embarquer, non-seulement les produits alimentaires, mais tous les produits industriels de la localité, et le commerce ne pourra que gagner à la création de ces nouveaux débouchés.

La police d'Angers vient de mettre la main sur trois personnes accusées de fabrication et d'émission de fausse monnaie.

Ce sont :

Gontier (Emile), âgé de 30 ans, né à Laval et habitant Angers, rue S<sup>te</sup>-Thérèse ; Sacré (Aimé-Hippolyte), âgé de 55 ans, horloger, faubourg Saint-Michel ; Marie-Louise Rocher, femme de Sacré.

Tous trois sont prévenus de fabrication et d'émission de fausses pièces de 4 fr. et de 50 cent.

Demain dimanche, M. Godard fera une seconde ascension à Angers.

L'IMPÔT SUR LES VOITURES D'ENFANTS.

On lit dans le *Journal d'Angers* :

Un de nos correspondants ne trouvant pas à son goût l'impôt sur les cheminées dont on a parlé dernièrement, nous écrit pour mettre en avant l'idée d'un impôt sur les petites voitures à trois roues, dans lesquelles on a l'habitude maintenant de promener les petits enfants.

Cet impôt, d'après lui, aurait l'avantage de ne pas atteindre le malheureux et d'apporter un grand produit de ressources au budget de la France.

Nous ne sommes pas du tout de cet avis. L'impôt en question, quoi qu'en dise notre correspondant, pèserait sur une des classes les plus intéressantes de la société, celle qui, ayant peu de ressources, est malgré cela obligée de faire certaine figure dans le monde.

Il n'y a pas en effet que les riches qui font promener leurs enfants dans ces petites voitures ; ceux qui emploient en plus grand nombre ce moyen de locomotion pour ces charmants petits êtres, sont précisément les gens qui n'ayant ni calèche, ni nourrice, ni domestique pour faire prendre l'air à leurs bébés, les mènent eux-mêmes à la promenade.

Et si l'on accueillait l'idée émise par notre correspondant, ce serait sur les femmes de nos petits commerçants, de nos modestes employés, et de nos ouvriers, que retomberait pour une bonne part la charge de l'impôt.

Donc les deux propositions se valent, et nous ne croyons pas que l'impôt sur les petites voitures d'enfant soit plus populaire que celui sur les cheminées.

Il faut donc chercher ailleurs.

Le ministre des cultes a adressé aux évêques une circulaire dont nous extrayons les paragraphes suivants :

« La dernière loi des finances a autorisé le gouvernement à prélever sur les reliquats éventuels du budget des cultes la somme nécessaire pour porter de 900 fr. à 1,000 fr. le traitement de cinq cents desservants de cinquante à soixante ans.

» La répartition de ce reliquat présumé ne peut avoir lieu qu'à la fin de l'année, et la répartition de ces augmentations entre les divers diocèses devra être proportionnelle au nombre des desservants appelés à en jouir.

» D'après les derniers états qui sont à la disposition de l'administration des cultes, le nombre des desservants âgés de cinquante à soixante ans est de 6,457 pour la France.

» Si les nouveaux chiffres que NN. SS. les archevêques et évêques voudront bien nous fournir pour l'année courante ne modifient pas cette situation, le treizième environ du nombre total de ces desservants pourra être porté à 1,000 fr. Il y aura donc dans chaque diocèse une promotion par treize desservants âgés de cinquante à soixante ans. »

Le *Journal d'agriculture pratique* indique un nouveau mode d'échalassage de vignes qui aurait été employé avec succès.

On sait que les échelas ne sont pas une des moindres dépenses que nécessite la vigne, car on emploie toujours les bois de première qualité, du cœur de chêne, etc. C'est grand dommage de perdre en échelas les bois qui pourraient servir pour les constructions.

On peut utiliser avec avantage des bois blancs tels que le peuplier, mais en ayant soin de les plonger dans un bain de sulfate de cuivre, à raison de 4 kilogrammes de sulfate par 100 kilogrammes d'eau.

On arriverait ainsi à conserver les échelas durant de longues années.

L'huile lourde provenant des résidus de la fabrication du gaz conserverait encore mieux les échelas, car le sulfate de cuivre étant soluble, il est évident qu'à la longue les échelas doivent perdre la substance destinée à les conserver.

## Faits divers.

Il paraît que l'homme à la fourchette est dans le plus piteux état.

La fourchette s'est oxydée dans son estomac, et il souffre le martyr.

Il est parti en villégiature à Nuits, chez ses parents, mais il est probable qu'il ne reverra jamais son rayon.

Mercredi matin a eu lieu, à l'usine à gaz de La Villette, une magnifique ascension aérostatique, organisée dans un but tout scientifique, par l'*Aéronautic-Club*.

Le gonflement du ballon le *Guillaume-Tell*, un des anciens aérostats du siège, a commencé à onze heures.

L'ambassade birmane assistait à cette opération. Après avoir vu les premiers préparatifs, l'ambassadeur birman, avec toute sa suite, a longuement visité l'usine, à travers laquelle M. Ulric de Fonvielle a servi de guide à ces illustres visiteurs.

Le gonflement était terminé à midi cinquante. Le ballon pouvant contenir deux mille mètres cubes d'hydrogène n'était pas rempli, il en manquait environ deux cents mètres, que l'on avait cru ne pas devoir y introduire, vu la chaleur qui se préparait, et pour éviter la dilatation produite par le soleil.

Ont pris place dans la nacelle : MM. W. de Fonvielle, Lesage, Miranda, dessinateur du *Monde illustré*, Ch. Charcutier et un de leurs amis.

A une heure, le ballon s'élevait majestueusement dans les airs, presque en ligne perpendiculaire. Un quart d'heure après, il avait disparu dans d'épais nuages blancs, dans la direction d'Orléans.

Les hardis aéronautes ont emporté avec eux un grand nombre d'appareils destinés à leurs expériences. Il n'y avait, comme curieux, que quelques représentants de la presse et des amis, des parents des intrépides voyageurs.

Un paysan de la Nièvre (environs de Decize). — Il pousse dans le pré plusieurs de ces grands bœufs couleur café au lait qu'on appelle *race charolaise*.

— Pourquoi que j'ai voté pour M. Philippe de Bourgoing ? Ça vous plaît-y tant à savoir ? J' n' boudons pas ; vous allez le savoir. Dame, le voici tout net. — *Premièrement*. M. Philippe de Bourgoing est d'une ancienne famille de cheux nous, des gens qui possèdent des terres et qui les font travailler. On sait ce que c'est. — *Secondement*. Il n'est pas avocat. Des avocats, il y en a de trop ; ça parle toujours et ça fait payer cher ce que ça dit. — *Troisièmement*. Il a déjà été nommé et il n'allait pas mal ; j'aimons mieux un homme qui sait son état qu'un homme qui a à l'apprendre. — *Quatrièmement*. Il a commandé nos lieux pendant la guerre et il ne s'est pas mal battu. — *Cinquièmement*. Enfin, s'il faut vous le dire, ce machicoulis de gouvernement qui est la République et qui n'est pas la République, ça ne vaut rien pour le bétail, et il nous en fera saigner. Puisque vous voulez des motifs, en voilà. (*Discours textuel.*)

L'*Akhbar* publie les nouvelles suivantes relatives à l'invasion des sauterelles dans différentes parties de l'Algérie :

Des vols considérables de ces locustes se sont abattus dans l'ouest de la Mitidja. Entassés sur la voie ferrée, près d'Adelia, ils ont littéralement arrêté la marche du convoi.

Leurs corps, broyés par le train, formaient sur les rails une sorte de pâte gluante sur laquelle les roues glissaient sans avancer d'un pas, surtout dans les pentes, et pendant deux jours les arrivées du train ont subi des retards de plusieurs heures.

On a aussi constaté leur présence à El-Affroun et à Marengo, et elles paraissent se diriger vers la mer.

Heureusement, une bonne brise du nord qui s'est élevée dans la journée a arrêté l'invasion et, depuis, nous n'en voyons plus qu'un petit nombre tourbillonner autour du soleil.

Nous n'avons pas entendu dire qu'elles aient commis des dégâts appréciables dans cette courte excursion dans la Mitidja.

Il n'en est pas de même, paraît-il, dans la plaine du Chélif, et depuis Téniet-el-Haâd jusqu'à Orléanville et Milianah, les sauterelles ont fait des ravages considérables.

## Dernières Nouvelles.

Paris, 29 mai.

La commission de décentralisation, réunie à midi, a décidé, par 10 voix contre 2, que M. Raudot demanderait en son nom, à la séance d'aujourd'hui, la mise à l'ordre du jour des 6 premiers articles du projet de loi électorale municipale.

La discussion sera demandée pour lundi ou pour le plus tôt possible.

Un certain nombre de députés de la gauche espèrent toujours que, dans la loi organique, les maires seront choisis dans le conseil municipal.

D'autres insisteront pour qu'il n'y ait qu'un seul électoral politique et municipal.

Le projet de la commission municipale ne sera pas présenté à titre d'amendement, mais à titre de simple document.

Le projet de loi tendant à fixer l'époque des élections pour la reconstitution du conseil général des Bouches-du-Rhône sera examiné mardi dans les bureaux.

On se demande quel peut être le but du gouvernement en renvoyant la convocation des électeurs au mois de novembre.

On semble craindre que ce retard ne soit qu'une manœuvre destinée à réserver un prétexte de demander de nouveau la discussion de la loi électorale.

Cette crainte semble fondée.

Le centre gauche, réuni aujourd'hui, a décidé, dit-on, d'expliquer en séance publique son vote du 16 mai. M. Bérenger doit donc monter aujourd'hui à la tribune, en son nom, pour déclarer, avec toutes les formes parlementaires possibles, qu'au 16 mai le centre gauche ne s'est pas séparé du gou-

vernement, et qu'il n'a voulu renverser que les ministres ; qu'il est disposé à voter aujourd'hui pour la priorité de la loi électorale.

De son côté, le centre droit semble se rapprocher de lui sur ce terrain.

C'est là une nouvelle tentative de la fusion des centres.

On dit que devant l'altitude de ces groupes, le parti de la droite modérée, qui n'a pas cru devoir se séparer du ministère au 16 mai, serait décidée aujourd'hui à se rallier à la droite et à voter pour la priorité de la loi municipale.

On parle de M. de Goulard comme devant remplacer l'un des trois membres de la commission des Trente, qui viennent d'être appelés à faire partie du cabinet formé par le maréchal.

On écrit de Versailles, le 29 mai, à l'Agence Havas :

La commission de décentralisation se réunit en ce moment. On pense qu'elle décidera si elle doit soulever aujourd'hui la question de la fixation de l'ordre du jour.

Le gouvernement ne semble pas devoir intervenir autrement que pour demander la prompt discussion de la loi municipale, tout en laissant la Chambre maîtresse de son ordre du jour. A part cette question d'ordre du jour, on ne prévoit aucun incident. Pas plus qu'hier, le cabinet ne doit faire de déclaration à la Chambre.

La partie gauche de l'Assemblée paraît pour le moment devoir garder une attitude purement expectante.

Quant aux pourparlers que l'on a annoncés, tendant à opérer un rapprochement entre le centre droit et le centre gauche, rien n'indique que, jusqu'ici, ces pourparlers soient sérieux ; du moins on assure qu'il n'a pas été fait d'ouverture à d'autres membres du centre gauche que ceux appartenant à la fraction la plus rapprochée du centre droit.

La 28<sup>e</sup> commission d'initiative chargée d'examiner les propositions de levée de l'état de siège dans les départements du Cher, de la Somme et de Saône-et-Loire, a décidé d'entendre à sa prochaine séance (samedi) les auteurs de cette proposition et le ministre de l'intérieur.

La sous-commission constitutionnelle relative au projet de loi électorale de l'Algérie et des colonies a entendu aujourd'hui les députés des colonies, MM. de Mahy et Lasserre.

La commission de décentralisation est réunie.

On parle de M. de Rességuier comme candidat de la droite modérée pour la commission constitutionnelle.

L'Agence Havas publie la dépêche suivante :

Berlin, 28 mai.

La *Gazette de l'Allemagne du Nord* constate que son opinion, partagée par la *Correspondance provinciale* et d'après laquelle, dans le cas d'une guerre contre l'Allemagne, la France se jetterait sur la Belgique, a heureusement trouvé de l'adhésion dans ce dernier pays.

La feuille berlinoise ajoute qu'il est très-important, au point de vue de la paix générale, que la Belgique comprenne que le seul intérêt, le seul désir de l'Allemagne à son égard est de maintenir son indépendance et sa neutralité, tandis que l'une et l'autre sont précisément mises en danger par ceux qui menacent l'Allemagne d'une guerre de vengeance.

« Il ne règne chez nous, dit en terminant la *Gazette de l'Allemagne du Nord*, aucun doute sur ce point. La même unanimité d'opinion se fait jour en Belgique et semble destinée à devenir l'âme de la politique extérieure de ce pays. »

La *Gazette de l'Allemagne du Nord* prend trop facilement ses désirs pour la réalité.

Le vrai peuple belge n'est pas dupe à ce point de croire que la France est à la veille de faire contre la Belgique une guerre d'annexion, tandis que le nouvel empire d'Allemagne n'aurait d'autre souci que d'assurer l'indépendance de la Belgique et sa neutralité. Le contraire serait infiniment plus vraisemblable et, pour tout dire, beaucoup plus près de la vérité.

Pour les articles non signés : P. GODDARD.

**LIBRAIRIE HACHETTE ET C<sup>e</sup>,**

boulevard Saint-Germain, 79, Paris.

Le Dictionnaire de la langue française, par E. LITRE, de l'Académie française, ouvrage entièrement terminé, est publié en livraisons à 1 fr.

L'ouvrage complet formera 110 livraisons. Il paraît un fascicule le samedi de chaque semaine, depuis le 15 février 1873.

Le 68<sup>e</sup> fascicule, NOI à OBL, est en vente.

Voici le sommaire des gravures que l'Univers illustré publie dans son numéro de cette semaine :

Salon de 1874 : Rimembranza, tableau de M. Maillart ; exposition des œuvres de Chintreuil à l'école des Beaux-Arts (trois gravures) ; la famine au Bengale : convoi des grains pour l'alimentation des Indigènes ; Paris : l'escalier d'honneur du nouvel Opéra ; incendie de la rue de Citeaux, faubourg Saint-Antoine ; la guerre civile en Espagne (cinq gravures) ; portrait de S. M. Guillaume III, roi des Pays-Bas. — Rébus, problème d'échecs.

De même que les années précédentes, M. A. de Pontmartin a bien voulu se charger

du compte-rendu du Salon de 1874 dans l'Univers illustré. Tout éloge devient superflu lorsqu'on a prononcé le nom de l'éminent écrivain qui a sa place marquée parmi les critiques les plus autorisés de notre époque. Le quatrième article de M. de Pontmartin a paru dans le numéro de cette semaine.

Le numéro 996 contient à la dernière page les détails relatifs aux primes exceptionnelles et gratuites que l'Univers illustré offre au choix de ses abonnés. Ce numéro sera adressé gratuitement à toute personne qui en fera la demande par lettre affranchie.

La librairie Hachette vient d'éditer un poème : Jeanne la Flamme (le Siège de Nantes), par Emile Pehant, bibliothécaire de la ville de Nantes.

Cette grande épopée rappelle, — moins l'ennui, — l'histoire de ces luttes de géants, récits épiques dont l'homme se désintéresse, parce que l'écrivain n'y met généralement en jeu que les divinités et des demi-dieux avec lesquels l'humanité n'a rien à voir.

Les héros que M. Pehant met en scène parlent le langage des dieux, mais vivent de la vie des simples mortels, et c'est en grande partie pour cela que l'intérêt se continue sans faiblir jusqu'à la fin du volume.

**SANTÉ A TOUS** rendue sans médecine, sans purge et sans saï, par la délicieuse farine de Sant de Du Barry, de Londres, dite :

**REVALESCIÈRE**

Vingt-six ans d'invariable succès.

Elle combat avec succès les dyspepsies, mauvaises digestions, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, constipations, diarrhée, dysenterie, coliques, phthisie, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. — 75.000 cures annuelles, y compris celles de Madame la Duchesse de Castletuart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, Lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, etc., etc.

Cure N° 65.311.

Vervant, le 28 mars 1866.

Monsieur, — Dieu soit béni ! votre Revalescière m'a sauvé la vie. Mon tempérament, naturellement faible, était ruiné par suite d'une dyspepsie de huit ans, traitée sans résultat favorable par les médicaments, qui déclaraient que je n'avais plus que quelques mois à vivre, quand l'éminente vertu de votre Revalescière m'a rendu la santé.

A. BRUNELIÈRE, curé.

Cure N° 78.364.

M. et M<sup>me</sup> Léger, de Maladie de foie, diarrhée tumeur et vomissements.

Cure N° 68.471.

M. l'abbé Pierre Castelli, d'Epuisement complet, à l'âge de quatre-vingt-cinq ans ; la Revalescière l'a

rajeuni. « Je pêche, je confesse, je visite les malades, je fais des voyages assez longs à pied, et je me sens l'esprit lucide et la mémoire fraîche. »

Plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecine. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25 ; 1/2 kil., 4 fr. ; 1 kil., 7 fr. ; 2 kil., 12 fr. — Les Biscuits de Revalescière en 14 boîtes, de 4, 7 et 60 francs. — La Revalescière en tablettes, de 2 fr. 25 c. ; de 576 tasses, 60 fr. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 32 et 64 fr. franco. — Dépôt à Saumur, chez M. Comon, épicière, rue Saint-Jean ; M<sup>me</sup> GONDRAND, épicière, rue d'Orléans ; M. BESSON, pharmacien, place de la Bilange, et chez les pharmaciens et épiciers. — Du BARRY et C<sup>e</sup>, 26, place Vendôme, à Paris.

**CHEMIN DE FER DE POITIERS**

**Service d'été.**

Départs de Saumur pour Poitiers :  
5 heures 45 minutes du matin.  
11 — — — — —  
6 — 10 — — du soir.

Départs de Poitiers pour Saumur :  
5 heures 40 minutes du matin.  
10 — 45 — — —  
5 — 20 — — du soir.

Tous ces trains sont omnibus.

P. GODET, propriétaire-gérant.

**COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 29 MAI 1874.**

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	
3 % jouissance 1 <sup>er</sup> juin. 72.	59	60		Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	652	50	2 50	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	418	75	1 25
4 1/2 % jouiss. mars.	86	»	»	Crédit Mobilier.	311	25	3 75	Crédit Mobilier esp., j. juillet.	400	»	»
4 % jouissance 22 septembre.	74	»	»	Crédit foncier d'Autriche.	507	50	2 50	Société autrichienne, j. janv.	708	73	2 50
5 % Emprunt 1871.	»	»	»	Charentes, 400 fr. p. j. août.	340	»	»	<b>OBLIGATIONS.</b>			
Emprunt 1872.	94	50	»	Est, jouissance nov.	493	50	2 50	Orléans.	287	»	»
Dép. de la Seine, emprunt 1857.	218	75	»	Paris-Lyon-Méditerr., j. nov.	853	75	3 75	Paris-Lyon-Méditerranée.	284	»	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860.	428	75	»	Midi, jouissance juillet.	615	»	»	Est.	277	»	»
— 1865, 4 %.	466	25	2 50	Nord, jouissance juillet.	1052	50	3 75	Nord.	289	75	»
— 1869, 3 % t. payé.	293	»	»	Orléans, jouissance octobre.	818	75	»	Ouest.	280	»	»
— 1871, 3 % t. payé.	270	»	»	Vendée, 250 fr. p. j. juillet.	905	»	»	Midi.	284	»	»
Banque de France, j. juillet.	3865	»	»	Compagnie parisienne du Gaz.	696	25	2 50	Deux-Charentes.	258	»	»
Comptoir d'escompte, j. août.	563	75	»	Société Immobilière, j. janv.	17	50	»	Vendée.	251	25	»
Crédit agricole, 200 f. p. j. juillet.	440	»	»	C. gén. Transatlantique, j. juillet.	217	50	1 25	Canal de Suez.	460	»	»
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	265	»	»								
Crédit Foncier, act. 500f. 250p.	810	»	»								

**CHEMIN DE FER D'ORLÉANS. GARE DE SAUMUR (Service d'été, 4 mai 1874).**

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.  
3 heures 08 minutes du matin, express-poste.  
6 — 45 — — — — —  
9 — 01 — — — — —  
1 — 39 — — — — —  
4 — 12 — — — — —  
7 — 27 — — — — —

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.  
3 heures 04 minutes du matin, omnibus-mixte.  
8 — 20 — — — — —  
9 — 50 — — — — —  
12 — 38 — — — — —  
4 — 44 — — — — —  
10 — 28 — — — — —

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 45.

Etude de M<sup>e</sup> HÉDELIN, notaire à Angers.

**A VENDRE**

PAR ADJUDICATION,

Le jeudi 2 juillet 1874, à midi,

En l'étude,

**LA BELLE TERRE DU VERGER**

Commune de Seiches, à 18 kilomètres d'Angers.

Château historique, vastes servitudes et bâtiments d'habitation et d'exploitation, parc enclos de murs, de 135 hectares; terres en dehors du parc, 19 hectares; chasse et pêche des plus abondantes.

Jouissance de suite.

Mise à prix... 500.000 fr.

Pour les renseignements et visiter, s'adresser à M<sup>e</sup> HÉDELIN.

On pourrait adjoindre de suite à la propriété, au gré de l'acquéreur, 550 hectares environ de terres et bois, joignant le parc et bordés en partie par le Loir. (146)

Commune de Vivy.

**ADJUDICATION**

DE

**TRAVAUX**

Le Maire de la commune de Vivy prévient MM. les Entrepreneurs de travaux publics qu'il sera procédé, à la Mairie de Vivy, le dimanche 21 juin 1874, à l'heure de midi, à l'adjudication des travaux ci-après :

- 1° 3,500 mètres courants de terrassements..... 2,619 f. 70
  - 2° 3,500 mètres courants d'empièremments. 8,815 78
  - 3° Travaux d'art..... 728 93
  - 6° Somme à valoir... 97 02
- Total général... 12,261 43

Les cahiers des charges et devis sont déposés à Saumur, chez M. Hulin, agent-voyer cantonal, où l'on pourra en prendre connaissance tous les jours, le dimanche excepté. (247)

**A VENDRE**

**OU A LOUER MAISON**

Située rue de la Fidélité, à Saumur. S'adresser à M<sup>me</sup> veuve GIGAUT ou à M<sup>e</sup> LAUMONIER, notaire. (226)

Etude de M<sup>e</sup> DUPUY, notaire à Montsoreau.

**FONDS A PLACER**

Sur hypothèque.

S'adresser à M<sup>e</sup> DUPUY, notaire à Montsoreau.

**A VENDRE**

**UNE PROPRIÉTÉ D'AGRÈMENT**

Située sur les bords de la Loire.

S'adresser à M<sup>e</sup> DUPUY, notaire à Montsoreau. (476)

**A VENDRE**

**UN CHATEAU DES FORÊTS**

et plusieurs

**BELLES PROPRIÉTÉS**

S'adresser à M. MAUBERT, régisseur-expert à Saumur. (259)

Administration des Domaines.

**VENTE**

D'UN

**CHEVAL RÉFORMÉ**

Le samedi 6 juin 1874, à une heure de l'après-midi, sur la place du Chardonnet, à Saumur, il sera procédé à la vente d'un cheval réformé, provenant de l'École de cavalerie.

Prix payable au comptant, plus cinq pour cent.

Le Receveur des Domaines, L. PALUSTRE. (248)

**MAISON**

**A LOUER**

Pour la Saint-Jean.

S'adresser à la Retraite. (215)

Etude de M<sup>e</sup> ROBINEAU, notaire à Saumur.

**A LOUER**

Pour Noël 1874.

**VASTE LOCAL**

Rue d'Orléans,

Actuellement occupé par la maison de banque Louvet, Trouillard et C<sup>e</sup>. Il peut se diviser en une ou plusieurs boutiques avec grands appartements au deuxième et au troisième étage, au gré des locataires.

S'adresser à M<sup>e</sup> ROBINEAU, notaire à Saumur. (193)

**A LOUER**

Pour le 24 juin 1874.

**MAISON**

Rue de la Maremaillet,

Avec jardin, écurie, remise.

S'adresser à M<sup>e</sup> LAUMONIER, notaire à Saumur. (227)

**PORTION DE MAISON**

**A LOUER**

Pour la St-Jean 1874.

Deux chambres au premier et cabinet, deux au second étage, cave et grenier, rue Royale, 25.

S'adresser à M. Roux. (234)

**A VENDRE**

**UN JOLI COUPÉ**

PRESQUE NEUF.

S'adresser au bureau du journal.

**HOTEL DE LONDRES**

M. MEE demande un apprenti en cuisine. (207)

**BAINS DE MER**

DES

**SABLES-D'OLONNE**

Trajet direct par les Chemins de fer de la Vendée.

**AVIS**

Le nommé JEAN COURANT, cas-seur de pierres, natif de Saint-Georges-Chatelais, canton de Doué, est prié de passer à la mairie de Saint-Georges-Chatelais, pour affaires qui l'intéressent.

Les personnes qui connaîtraient sa résidence sont priées d'en informer le maire de Saint-Georges. (250)



**JE GARANTIS**  
La destruction complète des PUCES et FUNAIES, sans toucher à aucun meuble. J'envoie l'ingrédient franco, avec notice, contre 4 fr. 50 en timbres. S'adresser à M. J.-B. WORMY négociant à Tourcoing (Nord).  
Même adresse. Envoi gratis et franco, de la circulaire concernant la fabrication, en moins de deux heures, de Bière économique, Vin à 16 centimes le litre, Liqueurs, etc. Economie garantie de 30 à 80 % sur prix d'achat.

**STEAMERS RÉGULIERS**

Entre NANTES et LONDRES

Le LOUVAIN

Capitaine ANNIS.

Nantes — G. Douillard et R. Régnault, directeurs; Th. Denis, courtier.

Londres — Batten et Edwards, agents, 66, Lower Thames street.

**EMPRUNT A PRIMES DE LA VILLE DE MILAN**

REMBOURSABLE MOYENNANT DES

GAINS de fr. 100,000, 80,000, 70,000, 60,000, 50,000, 45,000, 40,000, etc.

(Le moindre gain est de fr. 46)

d'un total de

26,950,000 LIRES ITALIENNES OU FRANCS DE FRANCE.

LE PROCHAIN TIRAGE AURA LIEU

LE 1<sup>er</sup> JUILLET 1874.

Une action pour ce tirage coûte fr. 5, six actions fr. 25, treize actions fr. 50 et vingt-sept actions fr. 100.

Le paiement des mises peut être adressé en timbres-poste, jusqu'à concurrence de fr. 50, au-dessus en billets de banque par lettre chargée, ou en mandats de poste internationaux, payables à Genève.

Chaque actionnaire recevra gratuitement la liste de tirage. S'adresser directement à

**L'AGENCE DE FONDS PUBLICS,**  
A GENEVE.

Listes de renseignements gratuits sur tous les Emprunts d'Etats.  
**P.-S.** On peut prendre connaissance du prospectus au Bureau de ce journal.

Saumur, Imprimerie de P. GODET.

Vu par nous Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le 29 mai 1874. 18

LE MAIRE,

Certifié par l'imprimeur soussigné.